



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 23/04/2015

Reçu en préfecture le 23/04/2015

Affiché le 23-04-2015

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

annule et remplace le règlement joint à la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2014

1/ Fonctionnement :

La commune de Dordives met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants de l'école primaire, fonctionnant pendant les périodes scolaires même en cas d'absence du personnel enseignant. Cette prestation est facultative mais payante.

Ne seront admis que les enfants inscrits, et présents toute la journée en classe et à jour des paiements de l'année précédente.

Les enfants des classes préélémentaires sont admis s'ils sont capables de manger seul.

2/ Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13 h 30

Le mercredi est réservé aux enfants fréquentant le Centre Aéré l'après-midi.

3/ Inscriptions:

.) Procédure

Un dossier d'inscription sera rempli en début de chaque année scolaire par les parents. Les inscriptions se font uniquement en Mairie, aux jours et heures d'ouverture :

- **inscriptions à l'année** selon les jours indiqués sur la fiche de renseignements, avec accord pour renouvellement automatique chaque mois par la régie de cantine, sauf avis contraire des parents avant le 20 du mois précédant la prise de repas. Toute autre modification ultérieure interviendra uniquement par écrit la veille avant 10 heures (éventuellement dépôt du courrier dans la boîte à lettres de la Mairie ou par fax au 02.38.92.72.38).

- **inscription occasionnelle ou exceptionnelle (justifiée)**, uniquement en Mairie auprès du régisseur, aux jours et heures d'ouverture, au plus tard le samedi précédant la période de restauration. Paiement à l'inscription.

.) **Absences** pour maladie ou accident : les parents devront prévenir au plus tôt le régisseur au 02 38 89 86 30. L'inscription du mois sera aussitôt suspendue. Pour la reprise, prévenir le régisseur au plus tard le jour scolaire précédent. Le repas du 1er jour d'absence sera facturé.

Il est formellement interdit de se présenter directement au restaurant scolaire pour bénéficier d'un repas.

3/ Paiement :

Une facture mensuelle est établie à mois échu.

Le paiement s'effectuera en Mairie de préférence par prélèvement automatique (documents d'inscription à retirer en Mairie).

Le paiement pourra aussi être effectué à réception de la facture et au plus tard le 30 du mois suivant :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

- en espèces,

- par paiement en ligne.

Passé ce délai, cette somme sera portée à la connaissance du Trésorier principal de Ferrières-en-Gâtinais qui procédera à la mise en recouvrement.

En cas de contestation, il est demandé de contacter le régisseur en Mairie, mais en aucun cas le montant du paiement ne pourra être modifié par la famille.

.../...